



Projet Territorial de Développement Culturel 2014 – 2016

Communauté de Communes d'Alsace Bossue
Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du **06 Janvier 2014** ;
et désigné ci-dessous « Département »

ET

- la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, représentée par son Président, Monsieur Jean MATHIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du
et désigné ci-dessous « CCAB »

ET

- la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, représentée par son Président, Monsieur Marc SENE agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du
et désigné ci-dessous « CCPSU »

I. CADRE GENERAL

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté de nouvelles orientations de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire pour les années 2011-2014. Ainsi, les interventions du département s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui a défini dans ses objectifs, la territorialisation de ses interventions et le partenariat avec les collectivités locales.

Un contrat de territoire de l'Alsace Bossue a été signé le 11 Juin 2011, et prévoyait une expérimentation d'un *Projet Territorial de Développement Culturel*. Le Conseil Général et les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union se sont engagés depuis 2011 dans la mise en œuvre de ce projet expérimental, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement artistique et culturel par les différents acteurs locaux concernés.

Ce document a pour objet de définir les objectifs des collectivités signataires, les conditions de mise en œuvre et le financement des actions prévues.

Afin d'élaborer une stratégie de développement culturel pour le territoire, les deux communautés de communes avec l'aide du Département et de l'Agence Culturelle d'Alsace ont réalisé un état des lieux de la culture en Alsace Bossue. Ce document est joint en annexe de ce contrat (cf Annexe 1).

Cet état des lieux a été réalisé à partir :

- d'un recensement des activités et des acteurs culturels du territoire ;
- d'un état des lieux initial réalisé par l'Agence Culturelle d'Alsace ;
- d'une enquête complémentaire sur les pratiques culturelles des publics ;
- d'une phase de concertation avec les acteurs culturels du territoire.

II. LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ALSACE BOSSUE ET DU PAYS DE SARRE-UNION

2.1 – La politique culturelle du Conseil Général du Bas-Rhin

Les interventions départementales qui s'inscrivent dans une « charte de développement culturel » recouvrent :

- la coordination et le développement des enseignements artistiques ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment par le financement des relais culturels et des festivals ;
- le soutien aux actions de promotion des langues et cultures régionales ;
- le plan départemental de lecture publique « Territoires de lecture » adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- le soutien à la préservation, à la valorisation, et à l'éducation au patrimoine départemental et à toutes formes d'action favorisant son appropriation par les habitants ;
- l'action culturelle sur les territoires (concerts décentralisés MUSICA, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, actions TJP...) en portant une attention particulière aux zones géographiques éloignées de l'offre culturelle.

2.2 – Les axes de développement culturel des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union

Les orientations pour la culture des Communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union sont inscrites au *Schéma de Développement Culturel* d'Alsace Bossue jointes et détaillées en annexe au présent document (cf Annexe 2) :

- Rapprocher la culture des habitants ;
- Améliorer la cohésion et la cohérence de la culture sur le territoire ;
- Favoriser la créativité, la qualité et la diversité.

III. ORIENTATIONS PARTAGEES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Au regard des orientations politiques des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, ainsi que de l'état des lieux, les priorités suivantes sont partagées par les trois collectivités :

- Organiser, structurer une offre culturelle en prenant en compte le bilinguisme et en suscitant la mobilisation et la mise en réseau de tous les acteurs culturels présents sur le territoire (écoles de musique et de danse notamment) ;
- Diversifier l'offre culturelle et les pratiques artistiques en recherchant des complémentarités et des mutualisations de moyens entre les acteurs, et en priorisant les projets réellement fédérateurs ;
- S'engager dans une démarche partenariale de développement de l'éducation artistique en signant un Contrat Local d'Education Artistique avec l'Etat ;
- S'appuyer sur l'expérience du Relais BDBR de Sarre-Union et des 9 bibliothèques du territoire pour en faire un réseau culturel de proximité ;
- S'engager à examiner le projet d'évolution du relais BDBR de Sarre-Union ;
- Faire du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen un outil d'animation du territoire et animateur d'un réseau thématique autour de l'archéologie ;
- Développer une politique culturelle tournée d'abord vers les habitants, porteuse de lien social, de partage des savoirs faire, d'amélioration du cadre de vie, ouverte aux publics prioritaires du CG67 (jeunes, personnes en situation de handicap, personnes âgées, en situation d'insertion, ...) ;
- Préserver, valoriser le patrimoine et favoriser son appropriation par les habitants en s'appuyant notamment sur le CIP de Dehlingen ;
- Pérenniser les actions interdépartementales existantes avec la Moselle et encourager de nouveaux types de collaborations.

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

4.1 – Comité de pilotage

Il assure la coordination, le suivi et l'évaluation du présent contrat.

Ce Comité de Pilotage a pour fonction de :

- mettre en œuvre une réflexion portant sur la réalisation des projets prioritaires partagés ;
- échanger et coordonner les actions partagées et initier des collaborations autour de celles-ci ;
- valider des propositions d'actions ;
- évaluer les résultats des actions menées.

Le Comité de Pilotage est présidé par un conseiller général désigné par le Président du Conseil Général. Les services du département et des communautés de communes animent les réunions et en assurent le secrétariat.

Composition du Comité de Pilotage :

- Les représentants des deux Communautés de Communes (élus et services) ;
- Les représentants du Conseil Général (élus et services) ;
- Les élus municipaux des bourgs-centres ;
- L'Agence Culturelle d'Alsace ;
- Selon l'ordre du jour, le comité de pilotage peut s'attacher des compétences de tous partenaires associatifs ou institutionnels œuvrant dans le domaine culturel et les chefs d'établissements scolaires.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum deux fois par an sur invitation de son président.

Le comité de pilotage pourra décider de constituer en son sein des groupes de travail sur des thématiques spécifiques composés des acteurs locaux, de l'Agence Culturelle d'Alsace et des services des collectivités.

4.2 - Evaluation

La mise en œuvre du Projet Territorial de Développement Culturel fera l'objet d'une évaluation annuelle quantitative et qualitative sur la base des indicateurs prévus par les fiches actions.

4.3 – Accompagnement technique des collectivités

◆ Pour le Département :

Il peut mettre à disposition ses missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement auprès :

- des élus pour la définition des orientations et des objectifs ;
- des techniciens pour le suivi des actions et l'évaluation annuelle en lien avec l'Agence Culturelle d'Alsace.

◆ Pour les Communautés de Communes :

Le chargé de mission coordination et développement culturel :

- mettra en œuvre des actions de coordination des acteurs culturels du territoire, de recherche de financement, de suivi des actions
- collaborera avec les services du Département pour la mise en place, le suivi et l'évolution des actions partagées

4.4 – Financement

◆ Pour le Département :

- Le soutien financier des actions inscrites dans le Schéma sera proposé en fonction des dispositifs existants et après examen des dossiers par la commission territoriale et la commission thématique concernée ;

Critères de financement des actions :

- Les objectifs des actions doivent répondre aux priorités partagées ;
- Les financements ne peuvent subvenir au fonctionnement quotidien d'une association et doivent être affectés à un projet précis ;

◆ Pour les Communautés de Communes :

- Elles s'engagent à prendre en charge le coût d'un poste de chargé de mission «Coordination et développement culturel».
- Elles assurent le financement des actions proposées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée et mobilisent les financements auprès des partenaires (Région, DRAC, ...)

5 - Modification/résiliation

a. Modification

Toute modification du présent document fera l'objet d'un avenant signé par les parties co-contractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent document.

b. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent document, celui-ci pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts de la partie concernée. Le Département pourra dès lors réclamer le reversement de tout ou partie de son financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et arbitrages permettant la poursuite du projet.

6 - Compétence juridique/contestation/litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois.

Fait en 3 exemplaires, le 2014

Pour la *Communauté de Communes
d'Alsace Bossue*
Le Président,

Jean MATHIA

Pour le *Département*
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour la *Communauté de Communes
du Pays de Sarre-Union*
Le Président,

Marc SENE

ANNEXES

Annexe I – Etat des lieux réalisé sur le territoire de l’Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union

Annexe II – Schéma de développement culturel de l’Alsace Bossue 2014 – 2016 ainsi que les fiches actions

Annexe III – Contrat Local d’Education Artistique 2014 - 2016